FONDATION
I D E A
VALLEE DE JOUX

Fonds pour Indemnités de Déplacement et de résidence
en faveur des Etudiants et Apprentis de la Vallée de Joux

Reçue à la commune :

ATTESTATION TRANSPORT

L'étudiant(e) ou apprenti(e) ci-dessous atteste qu'il (elle) doit se rendre régulièrement sur son lieu de cours ou de travail et que ses frais de transport sont importants.

La présente attestation est à remettre (avec le formulaire d'inscription si nouvelle formation) au bureau communal du lieu de domicile.

Les indemnités sont versées pour l'année scolaire en cours à la fin du trimestre durant lequel la demande a été déposée.

L'indemnité n'est pas cumulable avec celle octroyée pour le logement, toutefois un changement en cours d'année n'est pas exclu. Se renseigner.

Seules les attestations remplies correctement et complètement pourront êtres traitées.

Toute fausse déclaration dans le but d'obtenir illégalement une indemnité, pourra entraîner une demande de remboursement de la part de la Fondation IDEA.

REGLEMENT VOIR AU DOS

A remplir par le (la) bénéficiaire	née le :
Nom :	Prénom :
Adresse :	
No.tél. :	e-mail :
Aux études ou en apprentissage à :	
Moyen de transport :	
Public*	Autres : (spécifier)
Coût ou Km :	par trajet, jour, semaine, mois, an **
Date :	Signature :

* joindre une copie de l'abonnement de transports valable (avec nom et dates)
** biffer ce qui ne convient pas

Contrôle des habitants :

Délégué(e) communal(e) :	
Année scolaire :	
Remarque :	
Date :	Signature :

Règlement pour l'obtention des indemnités transport de la Fondation IDEA

IDEA signifie : **I**ndemnités de **D**éplacement et de résidence pour **E**tudiants et **A**pprentis.

L'indemnité transport est accordée à tous les étudiant(e)s et apprenti(e)s jusqu'à 25 ans, qui ont peu ou pas de revenu et qui doivent **se déplacer** à l'extérieur de la Vallée pour leurs études ou apprentissage, et dont le domicile familial est à la Vallée de Joux.

Le droit à l'indemnité prend fin le 31 décembre de l'année durant laquelle le bénéficiaire a eu 25 ans.

L'inscription se remet durant la première année d'études ou d'apprentissage avec l'attestation transport. Pour les années suivantes, tant que la formation n'est pas terminée, il n'y a pas lieu de remplir une nouvelle formule d'inscription.

Tout changement de formation, école ou de maître d'apprentissage, nécessite une nouvelle formule d'inscription, mais si le bénéficiaire continue la même formation il doit simplement remplir une nouvelle attestation lors de l'année scolaire suivante.

Aucun paiement ne sera fait sans présentation de l'attestation remplie correctement et reconnue valable.

Les montants : des indemnités, du salaire mensuel maximal et du montant annuel minimal des frais de transports pour toucher l'indemnité, sont fixés et revus régulièrement par le comité.

Les cas non prévus par le présent règlement feront l'objet d'une décision sans appel du comité.

Nous recommandons aux bénéficiaires de remplir complètement leur attestation en se conformant au règlement ci-dessus, c'est la seule contribution que nous leur demandons. Ce faisant, ils facilitent notre travail et nous les en remercions.

Le comité IDEA